

A. L'ARRIVÉE EN FRANCE

- Observez et présentez les itinéraires des Polonais qui partent travailler en France.
- Observez et décrivez la scène représentée (temps, lieu, personnes, comportements, vêtements, bagages).
- Tirez toutes les informations de la photo. Qu'est-ce qu'elle nous apprend sur les conditions dans lesquelles les Polonais arrivent en France ?

B. LE LOGEMENT

La cité des corons Notre Dame à Waziers

- Décrivez la cité.
- Tirez toutes les informations du document. Qu'est-ce qu'il nous apprend sur le mode de vie des travailleurs polonais ?

Intérieurs polonais

- Observez et décrivez les scènes représentées.
- Tirez toutes les informations des deux photos. Qu'est-ce qu'elles nous apprennent sur le mode de vie des familles polonaises ?

C. LES CELEBRATIONS

La célébration du 3 Mai à Beaulieu

- Observez et décrivez les scènes représentées (temps, lieu, personnes, comportements, habits).
- Tirez toutes les informations des deux photos. En quoi elles nous avancent dans nos connaissances sur la vie des Polonais en France ?

D. L'ÉCOLE ET LES ASSOCIATIONS

Observez et décrivez toutes les scènes représentées (endroits, personnes, comportements, habits, objets).

- Tirez toutes les informations des documents étudiés. En quoi elles nous avancent dans nos connaissances sur la vie des Polonais en France ?

E. LES TRAVAILLEURS POLONAIS VUS PAR LES FRANÇAIS

« Le Polonais a besoin d'être commandé et dirigé. Lui laisser trop d'initiative, c'est s'exposer à voir devenir stériles ses qualités les meilleurs . »

(J. Ferte, Un noyau polonais dans une commune rurale, [article d'un journal local], 1925)

« Un mur invisible les sépare. Un bref salut, et c'est tout... La réponse est nette : aucune assimilation».

« [...] bons ouvriers, économes et sobres [...] ».

« Les Polonais vivent isolés ».

« [...] courageux, robustes, disciplinés et très attachés à leur travail ».

« [...] habiles, consciencieux et très respectueux ».

La main d'oeuvre polonaise est « très experte et particulièrement appréciée ».

« Ils n'ont à aucun degré le don d'assimilation ».

(Extraits des rapports de préfets au ministre de l'Intérieur, 1925-1929)

« Lisant des journaux écrits dans leur langue nationale, conservant leur religion et la pratiquant, formant des sociétés semblables à celles qui existent dans leur pays, soutenus fortement par leurs autorités consulaires, ces étrangers constituent dans le pays une force ».

(R. Rey, La police des étrangers en France, 1937)

Questions :

- Observez la nature de tous les documents.
- Quel est le portrait du travailleur polonais qui émerge des textes étudiés ? Notez toutes ses qualités et tous ses défauts.

F. LES EXPULSIONS

- Observez et décrivez toutes les scènes représentées (lieu, personnes, comportements, habits, bagages).

- Tirez toutes les informations des documents étudiés.

En quoi elles nous avancent dans nos connaissances sur les conditions de vie et de travail des Polonais en France.

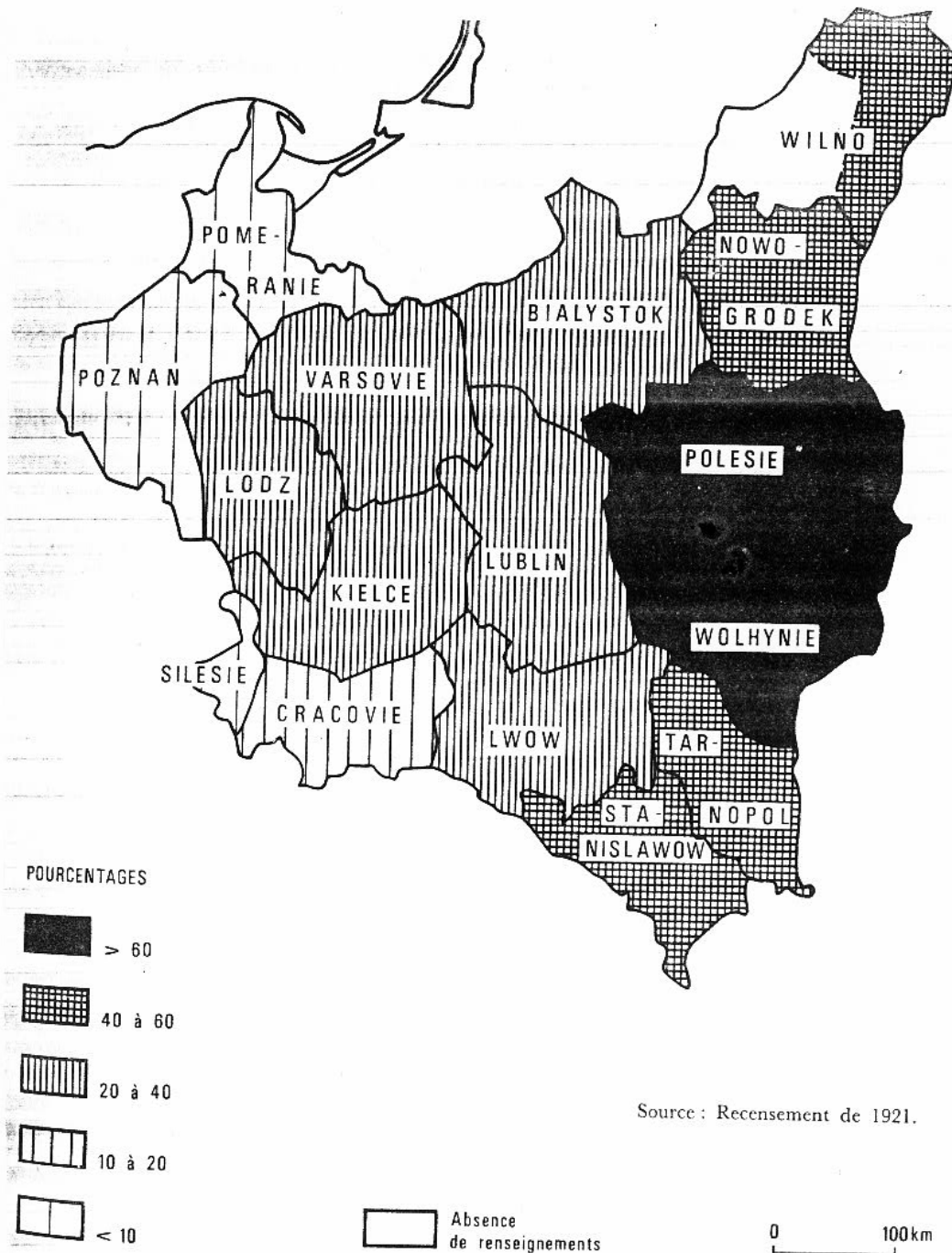
G. LA POPULATION ACTIVE POLONAISE EN FRANCE : RÉPARTITION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

- Observez le tableau ci-dessous.
- Quelles sont les activités pratiquées par le plus grand nombre d'hommes et de femmes ?
- Comment évolue la population active polonaise en France au fil des années ?
- Utilisez vos connaissances et essayez d'expliquer cette évolution.

« Les sorties involontaires des travailleurs polonais tendent à l'emporter et leur progression s'accroît. Il s'agit d'une part, comme dans les années 20, d'expulsés à titre individuel en vertu de la loi de décembre 1849 : « vagabonds » (entendons par là étrangers sans papiers, notamment démunis de la carte d'identité, obligatoire pour eux depuis 1917), auteurs de rixes après boire, hommes accusés d'activités politiques, en fait le plus souvent militants syndicaux (mais le syndicalisme n'est pas répressible en tant que tel puisque **la loi Waldeck-Rousseau permet à l'ouvrier étranger de se syndiquer**). Deux exemples, tous deux datés de 1934 : l'expulsion du communiste et responsable CGTU, Thomas Olszanski, dénaturalisé deux ans plus tôt et celle de 77 mineurs de Leforest (Compagnie de L'Escarpelle/Pas-de-Calais), qui ont mené une grève au fond de la fosse. Les sorties, de loin les plus nombreuses et caractéristiques d'une période de sous-emploi, consistent en rapatriements de familles entières. De 1934 à 1935, les Houillères du Nord organisent elles-mêmes les convois de retour. Le train gratuit mais imposé, trente kilos de bagages par personne ce qui empêche de tout emporter avec soi, et un départ précipité sous deux jours après le licenciement. Où se situent les responsabilités? Malgré les apparences, plutôt du côté gouvernemental que patronal, car les employeurs espèrent la reprise et savent ne pas pouvoir se passer d'ouvriers formés à l'extraction. »

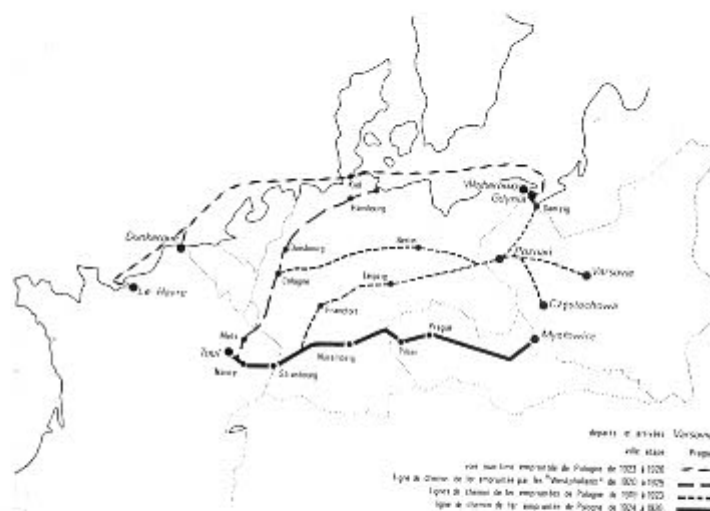
(d'après : Janine Ponty, Modalités de départs de France des immigrés polonais au cours des années 1930)

ANALPHABÉTISME EN POLOGNE EN 1921



A. L'ARRIVÉE EN FRANCE

PRINCIPAUX ITINÉRAIRES FERROVIAIRES ET MARITIMES (1919-1925)

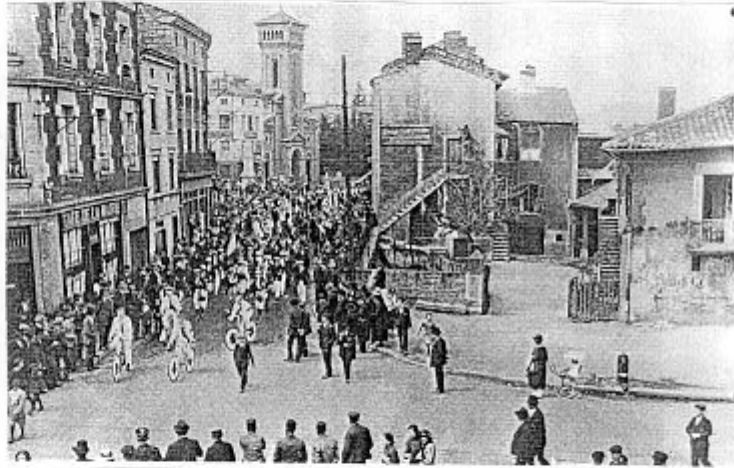


- Observez et présentez les itinéraires des Polonais qui partent travailler en France.



- Observez et décrivez la scène représentée (temps, lieu, personnes, comportements, vêtements, bagages).
- Tirez toutes les informations de la photo. Qu'est-ce qu'elle nous apprend sur les conditions dans lesquelles les Polonais arrivent en France ?

C. LES CELEBRATIONS



La célébration du 3 Mai à Beaulieu



- Observez et décrivez les scènes représentées (temps, lieu, personnes, comportements, habits).

Tirez toutes les informations des deux photos. En quoi elles nous avancent dans nos connaissances sur la vie des Polonais en France ?

D. L'ÉCOLE ET LES ASSOCIATIONS

Observez et décrivez toutes les scènes représentées

(endroits, personnes, comportements,
habits, objets).



Tirez toutes les informations des documents étudiés.

En quoi elles nous avancent dans nos
connaissances sur la vie des Polonais en France ?

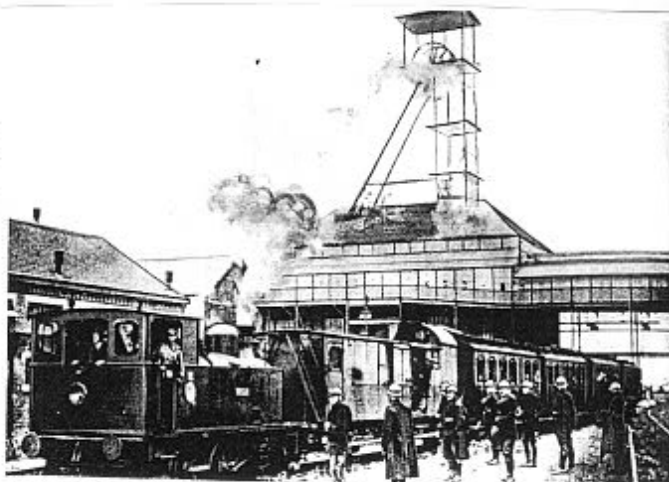


*Przedzielnica Harcerska im. Józefa Boniatowskiego w Marles.
Dzielnica Harcerska im. Józefa Boniatowskiego w Marles.*



F. LES EXPULSIONS

Observez et décrivez toutes les scènes représentées
(lieu, personnes, comportements, habits, bagages).



Tirez toutes les informations des documents étudiés.

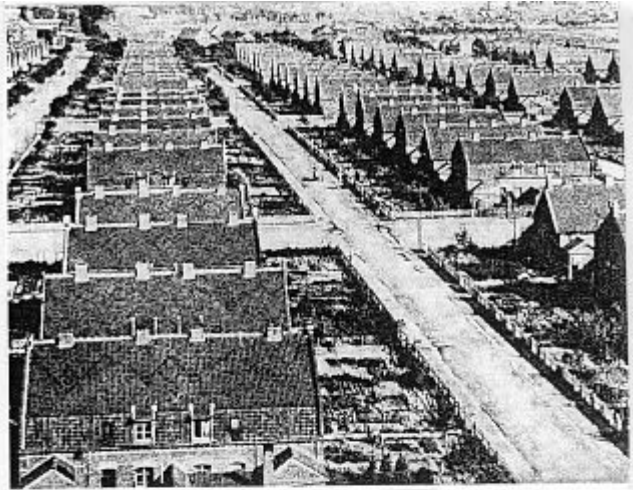
En quoi elles nous avancent dans
nos connaissances sur les conditions
de vie et de travail des Polonais en France.



B. LE LOGEMENT

- Décrivez la cité.
- Tirez toutes les informations du document.

Qu'est-ce qu'il nous apprend sur le mode de vie des travailleurs polonais ?

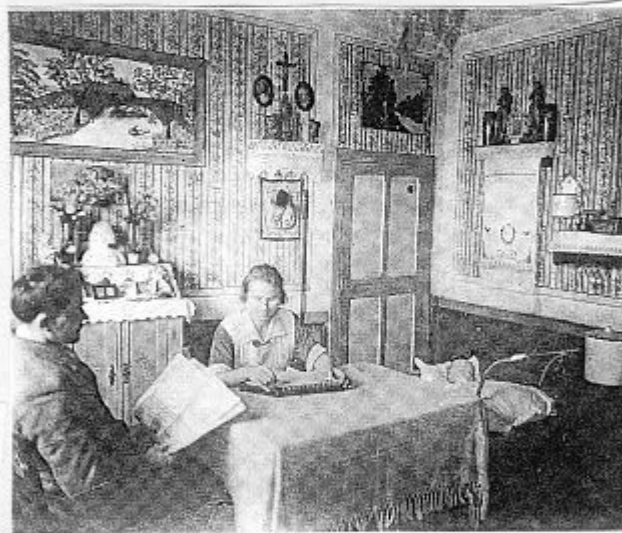


La cité des corons Notre Dame à Waziers

Observez et décrivez les scènes représentées.

Tirez toutes les informations des deux photos.

Qu'est-ce qu'elles nous apprennent sur le mode de vie des familles polonaises ?



Intérieurs polonais



G. LA POPULATION ACTIVE POLONAISE EN FRANCE : RÉPARTITION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

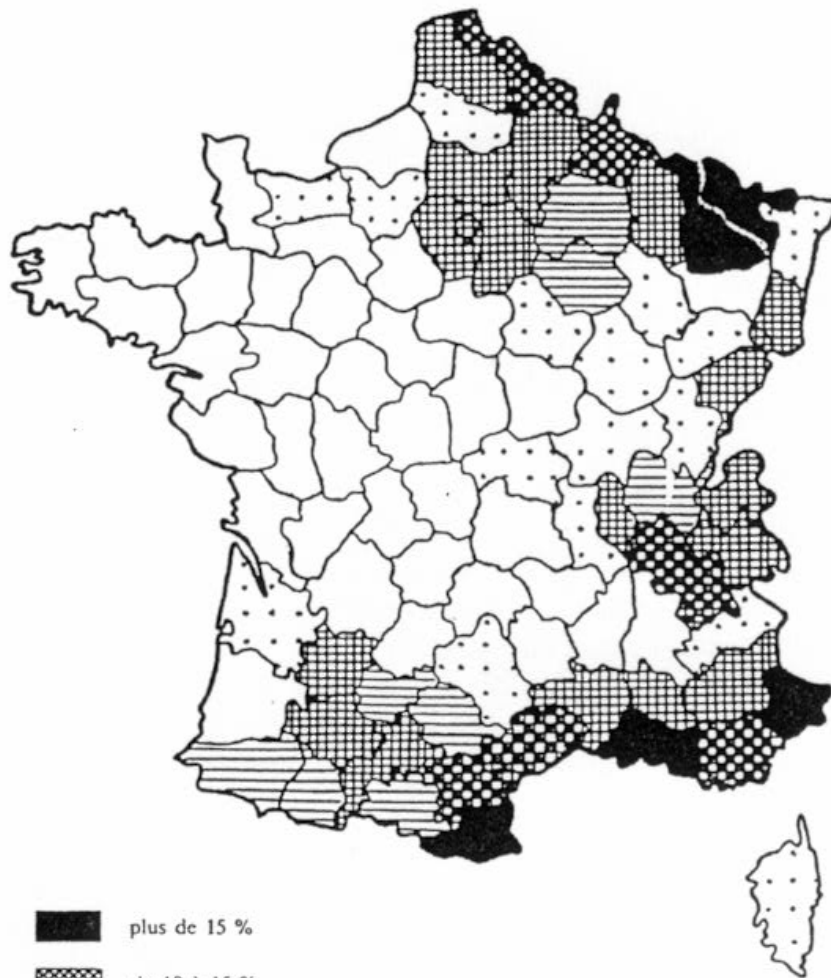
- Observez le tableau ci-dessous.
- Quelles sont les activités pratiquées par le plus grand nombre d'hommes et de femmes ?
- Comment évolue la population active polonaise en France au fil des années ?
- Utilisez vos connaissances et essayez d'expliquer cette évolution.






LA POPULATION ACTIVE POLONAISE EN FRANCE :
RÉPARTITION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

1925	en nombres			en pourcentages		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Mines	68 894	1 903	70 797	49,2	6,5	41,8
Métallurgie, forges, constr. mécaniques	18 527	1 346	19 873	13,2	4,6	11,7
Bâtiment, terrassement	5 423	21	5 444	3,9	0,1	3,2
Textiles, confection, cuirs et peaux	9 123	5 683	14 806	6,5	19,3	8,7
Industrie chimique	3 719	3 077	6 796	2,6	10,4	4,0
Agriculture	18 377	9 086	28 263	13,1	33,5	16,7
Service domestique	255	4 677	4 932	0,2	15,9	2,9
Divers	15 706	2 082	18 668	11,3	9,7	11,0
Total	140 104	29 475	169 579	100	100	100
1931	en nombres			en pourcentages		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Mines	92 146	2 243	94 389	44,1	5,2	37,5
Métallurgie, forges, constr. mécaniques	39 499	2 896	42 395	18,9	6,8	16,8
Bâtiment, terrassement	11 266	31	11 297	5,4	0,1	4,5
Textiles, confection, cuirs et peaux	8 839	9 790	18 629	4,2	22,8	7,4
Industrie chimique	6 552	1 617	8 169	3,1	3,7	3,2
Agriculture	31 578	14 505	46 083	15,1	33,8	18,3
Service domestique	383	7 268	7 651	0,2	16,9	2,0
Divers	18 821	4 601	23 422	9,0	10,7	9,3
Total	209 064	42 951	252 035	100	100	100
1935	en nombres			en pourcentages		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Mines	58 410	740	59 150	35,6	1,3	26,9
Métallurgie, forges, constr. mécaniques	16 176	988	17 164	9,9	1,8	7,8
Bâtiment, terrassement	5 029	10	5 047	3,1	0,1	2,3
Textiles, confection, cuirs et peaux	13 719	8 780	22 499	8,4	15,8	10,2
Industrie chimique	3 021	593	3 614	1,8	1,1	1,7
Agriculture	42 419	24 144	66 563	25,9	43,3	30,3
Service domestique	562	10 335	10 897	0,3	18,5	5,0
Divers	24 575	10 118	34 693	15,0	18,1	13,8
Total	163 911	55 716	219 627	100	100	100

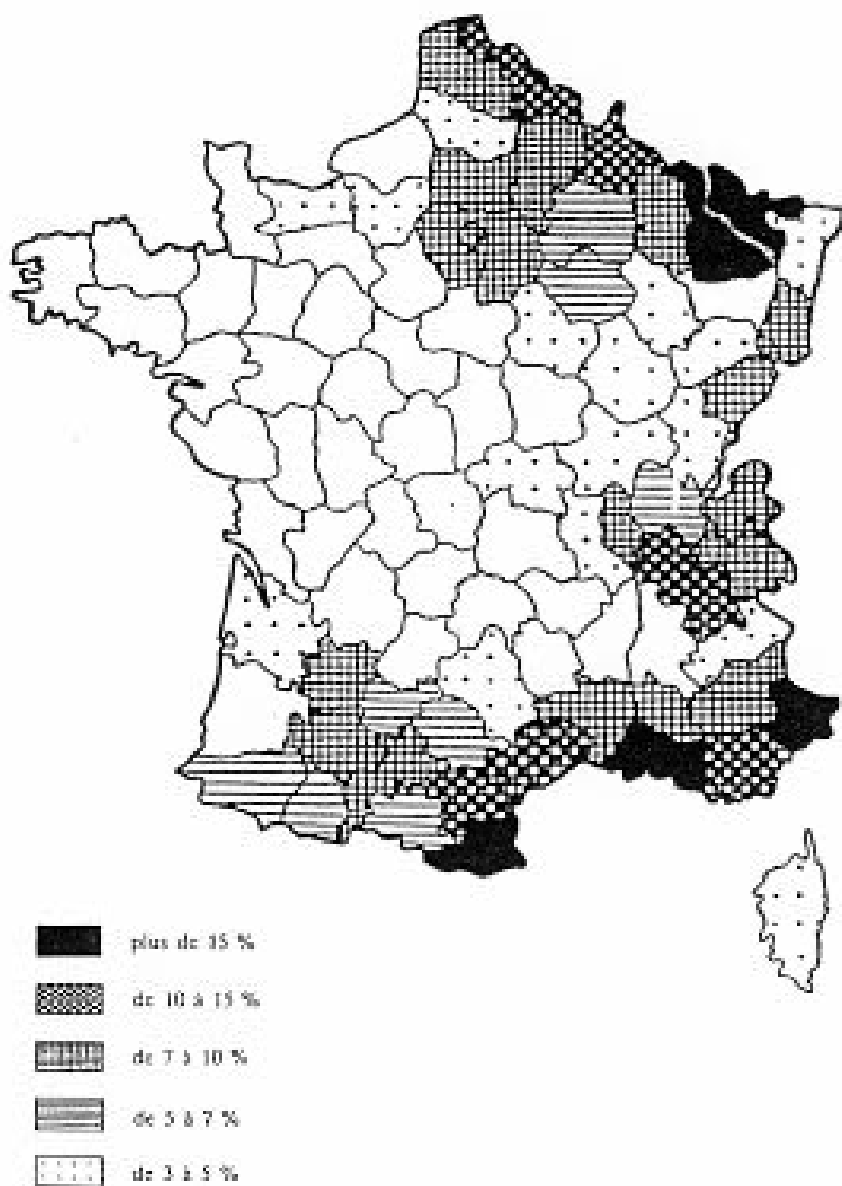
Source : Statistique générale de la France,
Résultats des recensements quinquennaux

Proportion des étrangers par rapport à la population totale en 1931



-  plus de 15 %
-  de 10 à 15 %
-  de 7 à 10 %
-  de 5 à 7 %
-  de 3 à 5 %

Proportion des étrangers par rapport à la population totale en 1931



N^o d'enregistrement { 1387
61292

Catégorie { 1
Kategoria {
Nourris

Département de Eure

CONTRAT D'EMBAUCHAGE **UMOWA NAJMU**
pour ouvrier agricole polonais. dla Polskich robotników rolnych.

M. Cuirot Louis

Demeurant à La Chapelle s/ Boreauville
Zamieszkały w
Commune de " "
Gmina.....

Bureau de poste de Vernon
Poczt.....
Gare de(*) BYRÈRE
Stacja kolejowa

engage par le présent contrat en vue de l'exécution des travaux ci-après indiqués et pour une durée de : (*) 1 mois
zawiera niniejszą umowę najmu w celu wykonania prac wymienionych poniżej i na przeciąg czasu : (*) 1 miesiąc

BONNE DE FERME

Traite et tous travaux de ferme pour et
direction de ferme

SŁUŻĄCA

dojenia, praca przy dole i w gospodarstwie

Conditions de logement (*)

Warunki mieszkaniowe...
M. Bochenek Marja 27 na
s. P. (*)

Situation de famille

Stan rodzinny .. (*) Leul - sama

- (1) Indiquer nom et prénom de l'employeur.
- (2) Indiquer la gare de grand réseau la plus rapprochée.
- (3) En principe la durée du premier contrat devra être de 9 mois au maximum. Les contrats d'une durée de 9 à 12 mois ne devront être souscrits qu'à titre exceptionnel par les employeurs.
- (4) Indiquer l'importance du logement réservé aux familles et, s'il s'agit de charreiers, bouviers ou vachers, s'ils doivent courir dans les écuries ou les étables.
- (5) Ne rien mettre ici, ces lignes étant réservées aux noms et prénoms de ou des ouvriers travaillants.
- (6) L'employeur devra indiquer ici s'il s'agit d'un célibataire homme ou femme ou d'un ménage, avec ou sans enfants, en mentionnant le nombre d'enfants travaillants désirés et le nombre d'enfants non travaillants qu'il peut loger.

- (1) Zaznaczyć imię i nazwisko pracodawcy.
- (2) Wskazać najbliższą stację kolejową.
- (3) Zasadniczo czas trwania pierwszej umowy powinien wynosić zasadniczo 9 miesięcy. Kontrakt 9-12 miesięczny mogą być odpisywane przez pracodawcę tylko w wypadkach wyjątkowych.
- (4) Należy wskazać jakie mieszkanie przeznaczono jest dla rodzin. Jeśli zaś dotyczy pomieszczenia fornal, wolarzy i apwajarów należy zaznaczyć czy mają oni mieszkać w stajniach lub oborach.
- (5) Nic tu nie pisać, wiersze te są przeznaczone dla imion i nazwisk robotników lub robotniczek pracujących.
- (6) Pracodawca powinien w tym miejscu zaznaczyć, czy dana osoba jest kawalerem lub panną, czy jest dziećmi lub bezdzietna, oraz wyszczególnić liczbę potęgana dzieci pracujących i liczbę dzieci niepracujących, których może u siebie umieścić.

Le Consulat de Pologne adressera le moment venu au Juge de Paix, toutes indications utiles en ce qui concerne la destination à donner aux objets de valeur appartenant au défunt.

Art. 10. — Le contrat peut être résilié par l'employeur :

- 1) Au cas où l'ouvrier, malgré les observations à lui adressées, persisterait à ne pas se conformer aux obligations de son contrat;
- 2) S'il se livrait à des violences ou sévices graves sur la personne de l'employeur, le personnel de l'exploitation et les animaux;
- 3) Si, atteint d'une maladie contagieuse, il refuse d'aller à l'hôpital;
- 4) Si sa conduite habituelle est de nature à troubler le bon ordre ou la discipline de l'exploitation. Toutefois, dans ce dernier cas, le contrat ne pourra être résilié qu'après un préavis de quinze jours.

Le contrat peut être résilié par l'ouvrier :

- 1) S'il est l'objet de violences ou de sévices graves de la part de l'employeur ou de ses préposés;
- 2) Si, malgré ses réclamations, l'employeur refuse de lui remettre ses documents personnels (passeport, contrat de travail, carte d'identité, extrait de registre d'immatriculation) qui sont sa propriété personnelle sans préjudice des dommages-intérêts auxquels s'exposerait l'employeur par application de l'article 1382 du Code Civil.

Toutefois, dans ce dernier cas, le contrat ne pourra être résilié qu'après un préavis de quinze jours.

Dans chacun des cas visés ci-dessus, le contrat ne pourra être résilié qu'après que l'employeur ou l'ouvrier aura dûment fait constater le fait allégué soit par le Maire, soit par le garde-champêtre, soit par deux personnes honorablement connues de la commune.

Art. 11. — a) S'il y a résiliation à la suite de l'un des cas visés à l'article 10 ou rupture de contrat, celui, employeur ou ouvrier, par la faute duquel, le contrat aura été résilié ou rompu versera à l'autre partie une indemnité égale à autant de fois 3 francs qu'il restera de semaines à courir jusqu'à l'expiration du contrat.

b) En outre, s'il y a résiliation ou rupture par la faute de l'ouvrier, ce dernier devra, si l'employeur a avancé les frais de son voyage, rembourser la partie de ces frais dont il ne sera pas encore libéré. Il fait par le présent contratcession au dit employeur dans les limites prévues par l'article 62 du Livre I du Code du Travail des sommes visées aux paragraphes a et b du présent article.

S'il y a résiliation ou rupture par la faute de l'employeur, ce dernier, devra restituer à l'ouvrier les retenues qui auront été effectuées sur son salaire aux termes de l'article 6, paragraphe c, du présent contrat.

Si l'employeur n'a pas avancé à l'ouvrier les frais de voyage il devra lui payer la somme révisible et fixe forfaitairement, égale à celle prévue pour les frais de voyage aux paragraphes b et c de l'article 6.

Les dispositions qui précèdent ne sauraient être interprétées comme conférant à l'employeur ou à l'ouvrier la faculté de se libérer du contrat en dehors des cas visés aux articles 10 et 12 avant la date prévue. Toute rupture anticipée les exposerait non seulement aux remboursements prévus aux paragraphes a et b de l'article 11, mais encore à tous dommages-intérêts qui pourraient être alloués par les Tribunaux.

Art. 12. — Indépendamment des dispositions prévues à l'article 10, le contrat peut être également résilié dans le cas de mort ou de maladie grave d'un conjoint, ascendant ou descendant directs de l'ouvrier ou si un cas de force majeure l'obligeait à retourner dans son pays d'origine; mais il serait tenu d'appuyer sa demande de libération d'un certificat officiel du Consulat de Pologne.

L'ouvrier remboursera alors intégralement les frais de voyage calculés conformément à l'article 6 dont il ne serait pas encore libéré, si ces frais ont été avancés par l'employeur.

Il perdra toutefois le droit à l'indemnité de retour, prévue au dernier paragraphe de l'article 6.

Art. 13. — Toutes difficultés pouvant surgir entre l'employeur et les ouvriers signataires du présent contrat seront immédiatement signalées au Ministère de l'Agriculture (Service de la Main-d'Œuvre agricole), 78, rue de Varenne, PARIS, soit en langue française, soit en langue polonaise, soit directement, par l'intermédiaire des autorités consulaires.

Sprawy Zagranicznych w Paryżu Winiem on przytem doręczyć Sędziemu Pokoju spadek pozostały po zmarłym.

Konsulat Polski udzieli Sędziemu wszelkich potrzebnych wskazań w sprawie przeznaczenia, jakie należy dać przedmiotem wartościowym należącym do zmarłego.

Art. 10. — Kontrakt może być rozwiązany przez pracodawcę :

a) W wypadku, gdyby robotnik, mimo napomnień gospodarza uparczywie nie spełniał swych obowiązków, przyjętych na siebie niniejszą umową.

b) W razie gdyby robotnik dopuścił się gwałtów lub maltretowania bądź na osobie pracodawcy, jego rodzinie lub personelu gospodarstwa, lub też na zwierzętach domowych.

c) Jeśli robotnik pomimo choroby zakaźnej odmawia udania się do szpitala.

d) Jeśli zachowanie robotnika stałe zakłóca spokój i porządek pracy w gospodarstwie. W tym wypadku jednak pracodawca może rozwiązać kontrakt tylko za 15-dniowym wypowiedzeniem.

Kontrakt może być rozwiązany przez robotnika :

a) Jeśli pracodawca, lub jego personel dopuszczą się gwałtu i złego obchodzenia na osobie robotnika :

b) O ile pracodawca pomimo reklamacji robotnika odmawia mu wydania papierów osobistych stanowiących własność robotnika, jak paszportu, karty d'identité, extract de registre d'immatriculation i kontraktu. Przed rozwiązaniem kontraktu w tym wypadku robotnik może wnieść skargę o odszkodowanie, z art. 1382 Kodeksu Cywilnego. I w danyrazie robotnik winien wypowiedzieć pracę na 15 dni przed jego opuszczeniem.

W żadnym z podanych powyżej wypadków, kontrakt nie może być rozwiązany jeśli powody podawane bądź ze strony robotnika, bądź też ze strony pracodawcy, nie zostaną stwierdzone przez Wójta, strażnika lub 2 wiarygodne osoby w gminie.

Art. 11. — W razie rozwiązania kontraktu, stosownie do art. 10 lub też jednostronnego zerwania, strona z winy której nastąpiło to rozwiązanie, względnie zerwanie winna zwrócić drugiej stronie tytułem odszkodowania, tyle razy po 3 franki, ile tygodni zostaje do ukończenia kontraktu.

Parasito : a) Jeżeli rozwiązanie, względnie zerwanie kontraktu nastąpiło z winy robotnika, któremu pracodawca zaawansowa i koszty podróży, w takim razie kosztu te winny być przez robotnika zwrócone (o ile to jeszcze nie nastąpiło). W tym wypadku robotnik zrzeka się na rzecz pracodawcy w granicach przewidzianych w art. 60, Tomu I, Kodeksu Pracy kwoty wymienionej w par a i b niniejszego artykułu.

b) Jeżeli rozwiązanie lub zerwanie nastąpiło z winy pracodawcy, ten ostatni winien zapłacić robotnikowi kwotę fr. 150 tytułem kosztów podróży powrotnej, potrącając zaawansowane przez siebie a nieściągnięte jeszcze koszty podróży, stosownie do par. b i c niniejszego kontraktu.

c) Jeżeli pracodawca nie zaawansował robotnikowi jego kosztów podróży, winien on w tym wypadku zapłacić w całości sumę oznaczoną w par b, art. 6-go (150 fr.)

Zerwanie kontraktu przed datą jego ukończenia pociąga za sobą dla strony zrywającej nie tylko obowiązek zwrotu kosztów określonych pod b i c lecz także marżę na odszkodowanie, zgodnie z ewentualnym orzeczeniem Trybunału.

Art. 12. — Poza przepisami art. 10 kontrakt może być rozwiązany w wypadku ciężkiej choroby lub śmierci w rodzinie robotnika (żony, rodziców, dzieci) lub w wypadku siły wyższej. Winiem on w takim razie poprzeć swą prośbę świadectwem Konsulatu Polskiego.

W tym wypadku robotnik winien zwrócić w całości koszty podróży zaawansowane przez pracodawcę, a jeszcze nie spłacone stosownie do art. 6-go.

Traci on jednak prawo do kosztów podróży powrotnej, przewidzianych w ostatnim paragrafie art. 6-go.

Art. 13. — O wszelkich nieporozumieniach, mogących wyniknąć pomiędzy pracodawcą i robotnikami podpisującymi niniejszą umowę, należy niezwłocznie powiadomić Ministerstwo Rolnictwa, Wydział Rob Rolnych w Paryżu 78, rue Varenne, bądź w języku polskim, bądź też francuskim, bezpośrednio lub za pośrednictwem władz konsularnych polskich w Paryżu.

Fait à _____ le _____ 19__

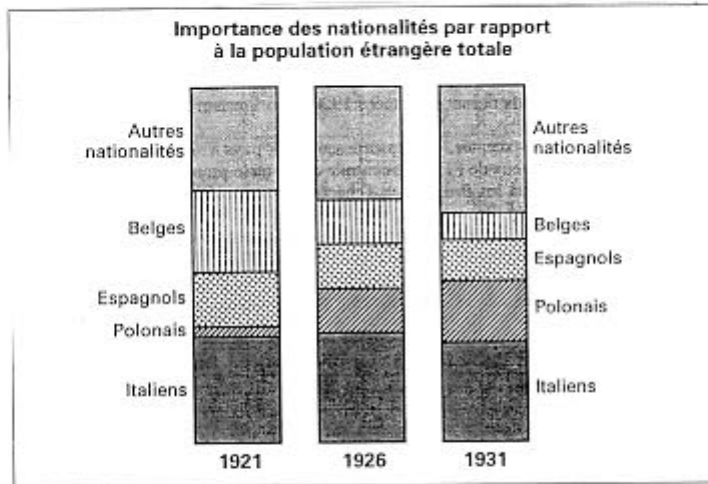
(Signature de l'employeur)

_____ , dnia _____ 19__

(Podpis robotnika)

ÉTAT NATIONALE D'IMMIGRATION
CINTE de Camps





Nationalités présentant des effectifs supérieurs à 50 000 personnes
(chiffres absolus et pourcentages par rapport à la totalité de la population étrangère)

	1921	%	1926	%	1931	%
Britanniques	47 400	3	62 300	2,4	49 100	1,7
Allemands	75 600	4,9	69 300	2,7	71 700	2,4
Belges	349 000	22,5	326 600	13	253 700	8,7
Espagnols	255 000	16,4	322 600	12,9	351 900	12,1
Italiens	451 000	29	760 000	30,4	808 000	27,9
Polonais	45 800	2,9	309 000	12,3	507 800	17,5
Russes	32 300	2	67 200	2,6	71 900	2,4
Suisses	90 100	5,8	123 100	4,9	98 500	3,4
Nord-Africains	36 300	2,3	69 800	2,8	102 000	3,5